

Deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne sont à déposer en Mairie.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

Quel formulaire utiliser ?

1/8

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

CERFA N° 13703*07

CERFA 13703*08 pour une maison individuelle

1/15

Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

CERFA N° 13404*07

CERFA 13404*08 pour autres cas

Les imprimés sont téléchargeables et remplissables sur les sites suivants :

<http://habiter.clissonsevremaine.fr/vie-quotidienne/urbanisme-et-construction/>

OU

<https://www.service-public.fr>

Délai d'instruction :

- 1 mois (sauf demande pièces complémentaires)
- 2 mois (secteur ABF)

Quels sont les documents à joindre à votre demande ?

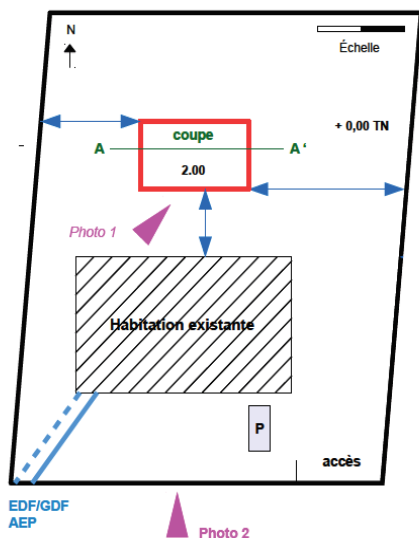


DP 1 : LE PLAN DE SITUATION

Il permet de localiser le terrain sur la commune et de savoir quelles règles d'urbanismes s'appliquent. Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet sur le site

<https://geo.clissonsevremaine.fr/plu> il vous suffit simplement d'indiquer la commune et l'adresse de votre terrain.

Projet d'abri de jardin



DP02 – LE PLAN DE MASSE

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier le respect des différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux éventuelles constructions existantes.

Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux (eau potable, électricité, eaux usées, eaux pluviales).

Vous devez indiquer sur le plan une échelle précise, l'orientation (direction du Nord) ainsi que les cotes en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur).

Le plan de masse doit faire apparaître :

- les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact par rapport aux limites de l'unité foncière ;
- les bâtiments à construire avec leurs dimensions et leur emplacement exact projeté par rapport aux limites de l'unité foncière ;
- les parties du terrain qui seront modifiées (creusées ou remblayées) lors de la réalisation du projet ;

- les arbres existants en indiquant ceux qui seront maintenus et ceux qui seront supprimés. Leurs essences sont à préciser ;
- les arbres qui seront plantés (en compensation des arbres abattus et/ou ceux exigés par le règlement) ;
- le tracé des différents réseaux - Alimentation en Eau Potable (AEP) – Eaux Usées (EU) – Electricité depuis la construction jusqu'aux réseaux publics ;

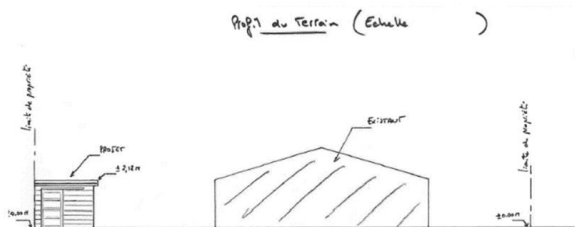
Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue. Si un seul plan ne suffit pas vous pouvez en produire plusieurs.

DP 3 : LE PLAN DE COUPE

Ce document est à fournir uniquement si le **projet modifie** le profil du terrain. Il permet de comprendre l'incidence des travaux sur le terrain. C'est par exemple le cas si vous creusez une piscine.

Le plan de coupe doit faire apparaître :

- Le profil du terrain avant et après les travaux
- L'implantation de la construction par rapport au profil du terrain



DP 4 : LE PLAN DES FACADES

Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction.

Il doit comporter :

- l'orientation (direction du Nord) ;
- l'indication de l'échelle (entre 1/50e et 1/100e) ;
- les éléments de décor (moultures, corniches...).

Il convient de joindre le plan de toutes les façades de la construction, qu'elles aient ou non des ouvertures. Il doit faire apparaître portes, fenêtres et plus généralement ce qui est visible de l'extérieur.



Si votre projet crée ou modifie une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques, vous devez fournir :



DP 6 : DOCUMENT GRAPHIQUE

L'intégration graphique permet d'apprécier l'insertion du projet par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages environnants.

Différentes techniques s'offrent à vous :

- **Le photomontage** est la solution la plus simple pour les particuliers : à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une simulation de votre projet dans son environnement ;
- **Une perspective ou une axonométrie** : un montage avant/après permettra une meilleure compréhension des travaux.



Une photographie de près



Une photographie de loin

DP 7-8 – PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET LOINTAIN

De près : cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement

De loin : cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants



Pièce supplémentaire à joindre si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques,

DP 11 – UNE NOTICE FAISANT APPARAÎTRE LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LES TRAVAUX, AINSI QUE LES MODALITÉS DE LEUR MISE EN ŒUVRE ET D'EXÉCUTION DU CHANTIER